

# BULLETIN COVID



## Mardi 4 janvier 2022

E-mai : [fodgfi44@gmail.com](mailto:fodgfi44@gmail.com)

### Audioconférence «DRFiP44» du mardi 4 janvier 2022



Première réunion de l'année 2022, elle fut comme le veut la tradition, l'occasion d'échanger les vœux. Il ne faudrait toutefois pas se contenter des mots mais de les mettre à minima en application.

Ainsi souhaiter un « *dialogue social fructueux et constructif* » ... et faire de la provocation quelques minutes plus tard ...quel intérêt ?

Première audioconférence donc à la DRFiP44 de 2022 et probablement pas la dernière, vu les taux de contamination en ce début janvier :

- x 67 461 nouveaux cas le lundi 3 janvier 2022 en France,
- x 166 439 cas en moyenne sur 7 jours,
- x 18 537 personnes hospitalisées dont 3 531 en unités de soins intensifs
- x 270 décès en France hier (122 000 depuis le début de la pandémie / 5 443 578 dans le monde)

Cette réunion se tient alors que les nouvelles modalités liées à la crise sanitaire sont applicables depuis hier, lundi 3 janvier. Cela s'explique par une information très tardive du Gouvernement.

**Si vous êtes confrontés à des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne l'obligation de télétravailler à minima 3 jours/semaine, n'hésitez pas à prendre notre attache. Nous pourrions intervenir auprès de la DRFiP44 comme nous le faisons régulièrement depuis le début de la pandémie.**

D'entrée de séance, **FO DGFIP44** a alerté la Direction locale sur le risque de lassitude collective qui pourrait prendre le pas sur la résilience globale démontrée par les personnels depuis le début de cette crise qui n'en finit pas. Des tensions nouvelles pourraient en découler.



### Les nouvelles règles d'isolement

Positif avec un schéma vaccinal complet	Isolement pendant <b>7 jours</b> à partir du jour du test positif	Isolement levé au bout de <b>5 jours</b> en cas de test antigénique ou PCR négatif
Positif non vacciné	Isolement pendant <b>10 jours</b> à partir du jour du test positif	Isolement levé au bout de <b>7 jours</b> en cas de test antigénique ou PCR négatif
Cas contact vacciné d'une personne positive	Pas d'isolement mais test de dépistage dès le <b>1<sup>er</sup> jour</b>	Autotest au <b>2<sup>ème</sup> jour</b> puis au <b>4<sup>ème</sup> jour</b>
Cas contact non vacciné d'une personne positive	Test de dépistage et isolement de <b>7 jours</b>	Second test : <b>7 jours</b> après le dernier contact

### Équipement

A la question d'une dotation en masques FFP2 des agents vulnérables, la directrice répond que le gouvernement fait le choix de les réserver au milieu hospitalier. Mais que rien n'empêche ces agents de venir avec ceux achetés sur leurs deniers personnels. Encore heureux ....



### Convivialité



A l'instar des cérémonie de vœux ou des galettes des rois, les pauses cafés à plusieurs, sont proscrites.

Cela tombe peut-être sous le sens, mais mieux vaut se dire les choses clairement ...

### télétravail

Rappel des consignes de la DGFIP : pour tous ceux qui sont équipés et dont les missions sont « télétravaillables », il sera de 3 jours minimum obligatoires et pourra aller jusqu'à 4 jours maximum.

Cette consigne s'applique y compris à ceux de nos collègues qui n'ont pas signé de convention de télétravail.

Un jour de présence par semaine est obligatoire et, bien sûr, de manière alternée afin que l'ensemble d'une équipe de travail ne se trouve pas sur le site en même temps.

Dans la circulaire envoyées le 29 décembre 2021 à toutes les administrations, la Ministre de la Fonction publique, Amélie de Montchalin indique qu'un suivi hebdomadaire de la situation sera effectué pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de cette instruction.

Avec cette circulaire, le gouvernement applique l'article 13 de l'accord relatif au télétravail qui stipule que les employeurs peuvent imposer le télétravail en cas de "circonstances exceptionnelles". Ce cadre exceptionnel prévoit également le versement de l'indemnité télétravail (2,5€ par jour et demeure plafonnée à 220€ par an avec un versement trimestriel) comme en situation normale.

Toutefois, la fonction publique ne sera pas pour autant concernée par le dispositif d'amende administrative que le gouvernement souhaite imposer aux entreprises récalcitrantes à mettre en œuvre en leur sein 3 jours de télétravail par semaine (amende qui pourrait aller jusqu'à 1 000€/salarié, dans la limite de 50 000€).

## Organisation du travail

A ce stade, le Plan de Continuité d'Activité n'est pas déclenché. Toutes les missions doivent être réalisées.

A **FO** qui interroge sur les agents nomades (vérificateurs, agents en PCE, etc), la directrice répond qu'aucune interdiction de se déplacer n'est faite ... mais qu'il faut le faire en bonne intelligence.

Elle donne ainsi l'exemple d'un vérificateur qui aurait besoin d'aller chercher des documents dans une entreprise : il n'est selon elle, pas utile de rester sur place pour les consulter.

## Agents d'accueil

A **FO** qui interroge sur le télétravail pour les agents d'accueil (notamment ceux de l'AJV à Nantes), la directrice répond que la DPMF va envoyer une note.

Elle précise qu'il faut privilégier l'accueil distanciel mais encore une fois, sans PCA, il faut aussi assurer toutes les missions ...dont l'accueil en présentiel.

## Consignes aux parents

A force d'insistance, la DRFiP44 va à accepter de mettre en ligne sur Ulysse les nouvelles consignes.

## Formation professionnelle en présentiel

Maintenue ? Reportée ? Dispensée en distanciel ? La question posée à deux reprises est restée sans réponse : **FO** l'a reposée à l'écrit à l'issue de la visioconférence.

## Équipement en capteur de CO<sup>2</sup>

L'inspecteur Santé et Sécurité a récemment transmis aux représentants en CHSCT une fiche sur l'utilisation de capteurs de CO<sub>2</sub>, en matière de prévention du risque Covid : cet analyseur d'air permet de mesurer en temps réel la présence de CO<sub>2</sub> dans une pièce.

Que dit la fiche ? : elle rappelle que la principale voie de transmission du Covid est interhumaine par voie aérienne, le virus étant véhiculé dans des particules respiratoires


expulsées par une personne porteuse du virus (symptomatique ou non) lors de différentes activités respiratoires : toux, éternuements, cri, chant, rire, expiration pendant un effort physique ou même à l'expiration normale, prise de parole.

La transmission peut se faire par gouttelettes (postillons) ou par aérosols, c'est pourquoi la qualité du renouvellement de l'air intérieur constitue un paramètre essentiel dans la prévention du risque COVID.

Alors que les grosses gouttelettes respiratoires retombent au sol en quelques secondes après leur émission, les petites gouttelettes et les aérosols peuvent rester en suspension dans l'air pendant plusieurs minutes/heure.

Le capteur indique un taux de CO<sub>2</sub> dans la pièce où il a été installé en ppm (particule par millions). Pour repère, la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'air extérieur est de l'ordre de 400 ppm (sauf en cas de pollution).

Plus le taux de CO<sub>2</sub> dans l'air intérieur est bas, meilleur est le renouvellement de l'air et moins il y a de risque de contamination en cas de présence de Sars-Cov2 dans l'air.

- 
- Si le taux de CO<sub>2</sub> est inférieur à 800 ppm dans un espace clos où l'on porte un masque => l'objectif est atteint pour réduire le risque COVID ;
  - Si le taux de CO<sub>2</sub> est supérieur à 800 ppm dans un espace clos où l'on porte un masque => aérer, diminuer le nombre de personnes présentes ;
  - Si le taux de CO<sub>2</sub> est supérieur à 1000 ppm dans un espace clos où l'on porte un masque => les occupants doivent quitter la pièce dans l'attente du renouvellement de l'air

Tout naturellement **FO DGFIP44** a donc demandé à la DRFiP44 où elle en est de l'équipement des services ?

Une commande est en cours mais la DRFiP44 n'a pas été en mesure de nous dire si elle a été livrée et combien de capteurs sont commandés.

Elle précise toutefois qu'ils ont vocation à être placés dans des services à densité importante et cite Pontchâteau, Nort sur erdre, les salles de formation etc.



Ce dispositif ne dispense évidemment pas d'aérer les locaux 10 min/heure ! Et, lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

Une audioconférence tendue, où il a été difficile d'obtenir des réponses à nos questions... peut-être mal préparée ? ...ce qui est sans doute à l'origine des petites piques habituelles ... inutiles et infantilisantes.



**Restez informés  
même en télétravail ?  
Il suffit de demander à être  
sur notre liste de diffusion.  
Un courriel suffit !**